

**POLITIQUE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Propriétaire : Association des scouts du Canada (ASC)

NUMÉRO

PP405-2017-03

EN VIGUEUR DEPUIS

Mars 2017

ANNULE

N/A**1. OBJECTIF**

La propriété intellectuelle étant une forme d'actif immatériel, l'ASC souhaite par la présente politique, exprimer sa volonté de protéger sa marque de commerce, ses créations scientifiques, littéraires et artistiques, écrites, visuelles, électroniques et autres.

La marque de commerce et les autres propriétés intellectuelles de l'ASC constituent des éléments clés dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques. Cette politique vise donc à empêcher quiconque d'utiliser des signes distinctifs identiques ou semblables pour des fins de commercialisation surtout dans l'optique d'offrir un programme représenté comme étant du scoutisme ou encore, des produits et des services différents ou de qualité inférieure sans son autorisation.

2. APPLICATION

La réputation de l'ASC est un actif qui représente la valeur et la confiance accordée à l'ASC par les parties prenantes (membres, donateurs, partenaires publics et privés, publics). Ainsi l'ASC dispose du droit exclusif d'utiliser et d'autoriser l'utilisation de sa marque de commerce et de toute autre propriété intellectuelle découlant de l'ensemble de ses activités.

La marque de commerce de l'ASC comprend les appellations et tout aspect relié à la marque de commerce appartenant à l'ASC et l'OMMS tels que : les logos, noms de produits et de services, slogans, badges, vêtements, politiques, guides administratif et autres propriétés utilisées par l'Association.

Toute propriété intellectuelle incluant les marques de commerce, les droits d'auteur et les brevets, de même que tout travail ou matériel quelconque créé par un employé ou un bénévole dans le cadre de ses fonctions est la propriété de l'ASC. Tant le bénévole que l'employé sont réputés avoir renoncé à tous les droits en faveur de l'ASC.

3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Sont responsable de l'application de la présente politique, les chefs et présidents de groupe, les commissaires et présidents de districts ainsi que le commissaire national.

4. EN CAS DE NON-RESPECT

Tous les adultes de l'Association sont régis par cette politique et ne peuvent agir contrairement à celle-ci. À défaut de le faire, ils pourraient s'exposer à des mesures disciplinaires ainsi qu'au risque de poursuites judiciaires.

PRINCIPES RÉGISSANTS LA PROTECTION DE L'UTILISATION DU LOGO ET AUTRE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le logo de l'ASC a été conçu et approuvé pour être en conformité avec la politique de l'OMMS sur l'utilisation du symbole du scoutisme mondial et représenter le scoutisme francophone au Canada par l'utilisation des mots «Scouts du Canada ».

L'ASC reconnaît à chaque membre, groupe et district le droit d'utiliser le logo de l'Association pour ses activités en lien directes avec le scoutisme. Il existe plusieurs exemples d'utilisations du logo de l'Association : papeterie, en-têtes de documents, affiches promotionnelles, cartes professionnelles, vêtements, tels qu'approuvés par le directeur des communications de l'ASC

Restrictions de l'utilisation de la marque de commerce et autres propriétés intellectuelles

La marque de l'ASC et toute autre propriété intellectuelle de l'ASC ne peuvent être utilisées de façon :

- contraire à la mission et aux valeurs de l'Association
- à nuire à la réputation et à l'image de l'Association
- à faire de la publicité ou une vente commerciale sans autorisation (voir procédure décrite ci-dessous)
- à promouvoir des produits dangereux et des services de mauvaise qualité qui pourraient nuire à l'image de l'ASC

Procédure de demande d'utilisation de la marque de commerce et de toute autre propriété intellectuelle

Il est interdit pour toute personne physique ou personne morale d'utiliser toute marque déposée par l'ASC sans l'autorisation écrite de celle-ci.

Les demandes pour utiliser la marque de commerce de l'ASC ou toute autre propriété intellectuelle peut dépendre du statut du demandeur :

Demande d'un membre de l'ASC :

- contacter le directeur des communications en lui fournissant toutes les informations nécessaires à l'évaluation de l'utilisation conforme du logo ou toute autre propriété intellectuelle
- si le directeur des communications juge l'usage conforme aux politiques de l'ASC, celui-ci délivrera une autorisation écrite pour l'utilisation du logo

Une personne extérieure à l'ASC peut demander le droit d'utiliser le logo de l'Association ou toute autre propriété intellectuelle **à condition que la demande concerne le scoutisme**. La demande peut également être faite pour un fournisseur autorisé.

Dans chacun des cas, les demandes pour l'utilisation de la marque devront être adressées par écrit à la direction des communications. La demande devra contenir entre autres, un échantillon du produit, les documents visuels et les textes.

Une analyse confirmera si la demande est conforme à la loi, à la politique de l'OMMS et à la politique de l'ASC, avant d'être soumise au commissaire national pour approbation.

L'accord sera rendu par écrit et inclura les conditions d'utilisation de la marque. Cette entente pourrait aussi fixer les frais de redevance à verser à l'organisation.

Les districts et les groupes concernés seront informés par écrit des autorisations accordées par l'ASC.